



QUARTIER













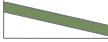



# WÄISSEREECH À PONTPIERRE

# Sommaire

1. Domaine public.....	4
1.1 Parking.....	4
1.2 Espace rue, voirie principale _ Plantations et matérialité.....	6
1.3 Espace rue , voirie partagée _ Plantations et matérialité.....	8
1.4 Aire de jeux.....	9
1.5 Concept de gestion des eaux.....	10
1.6 Axe de mobilité douce.....	11
2. Domaine privé .....	17
2.1 Habitations individuelles_ Plantations .....	16
2.2 Résidences _ Plantations .....	17



LEGENDE

-  Espace vert public
-  Espace vert privé
-  Espace public / servitude de passage
-  Toiture verte
-  Trottoir en pavé
-  Surfaces rues en enrobé
-  Parking public en eco-pavé
-  Parking privé en eco-pavé
-  Bassin de rétention
-  Arbre espace public
-  Arbre fruitier espace public le long fossé partie Nord Est
-  Arbre espace privé en copropriété
-  Haie de taille espace privé et public
-  Luminaire
-  Limite PAP
-  Limite espace Public / Privé

Plan de situation

## 1. Domaine public

### 1.1 Parkings

#### Revêtements:

Les emplacements de stationnements seront réalisés au moyen de revêtements écologiques de type éco-pavés grenailés d teinte grise avec joints semés ou non (végétation spontanée). Le mélange d'herbe doit être composé de semences de plantes indigènes d'origine contrôlée (Regiosaaten) comme par exemple le mélange Gräserspezialmischung (producteur Rieger-Hofmann ou équivalent).

Ce mélange est composé d'herbes résistantes à la sécheresse, au piétinement et ne nécessite que peu d'entretien.



*Parking en éco-pavés*



Plantations:

Au pied des arbres, une végétation spontanée ou des pelouses fleuries sur substrat maigre et perméable (de type Schotterrasen) prendront place. Un substrat spécial de minimum 12 m<sup>3</sup> est à prévoir sur chaque emplacement d'arbre (suivant recommandation de la FLL Forschungsgesellschaft Landschaftsentwicklung Landschaftsbau). Les zones d'implantation des arbres sont reprises dans la partie graphique. Seuls des arbres indigènes de deuxième et troisième grandeur ne dépassant pas 15 m sont autorisés.

Catégories d'arbres en fonction de leur taille:

- les arbres de première grandeur (au-dessus de 20 m),
- les arbres de deuxième grandeur (de 10 à 20 m)
- les arbres de troisième grandeur (jusqu'à 10 m)

Plantations types:

- Acer platanoides 'Cleveland' - Erable plane 'Cleveland'
- Prunus avium 'Plena' - Merisier 'Plena'
- Sorbus aucuparia 'Sheerwater Seedling' - Sorbier des oiseleurs 'Sheerwater Seedling'
- Sorbus torminalis - Alisier torminal



Végétation spontanée au pied d'un arbre



Acer platanoides 'Cleveland'



Sorbus torminalis



Prunus avium 'Plena'



Sorbus aucuparia  
'Sheerwater Seedling'

## 1. Domaine public

### 1.2 Espace rue, voirie principale

#### Matérialité

Voirie principale en enrobé noir et voirie secondaire en enrobé teinté , coloris semblables à celles des voiries de la commune.



## Plantations

Lorsque la largeur le permet, les abords de la route sont plantés d'arbres. Les zones d'implantation des arbres sont reprises dans la partie graphique. Seuls des arbres indigènes de deuxième et troisième grandeur ne dépassant pas 15 m sont autorisés. Le pied des arbres pourra être habillé d'une végétation spontanée ou de pelouses fleuries sur substrat maigre et perméable (de type Schotterrassen).

Un substrat spécial de minimum 12 m<sup>3</sup> est à prévoir sur chaque emplacement d'arbre (suivant recommandation de la FLL Forschungsgesellschaft Landschaftsentwicklung Landschaftsbau).

Ces plantations s'ajoutent à la trame végétale du quartier et sont des vecteurs pour la biodiversité en ville.

### Plantations types:

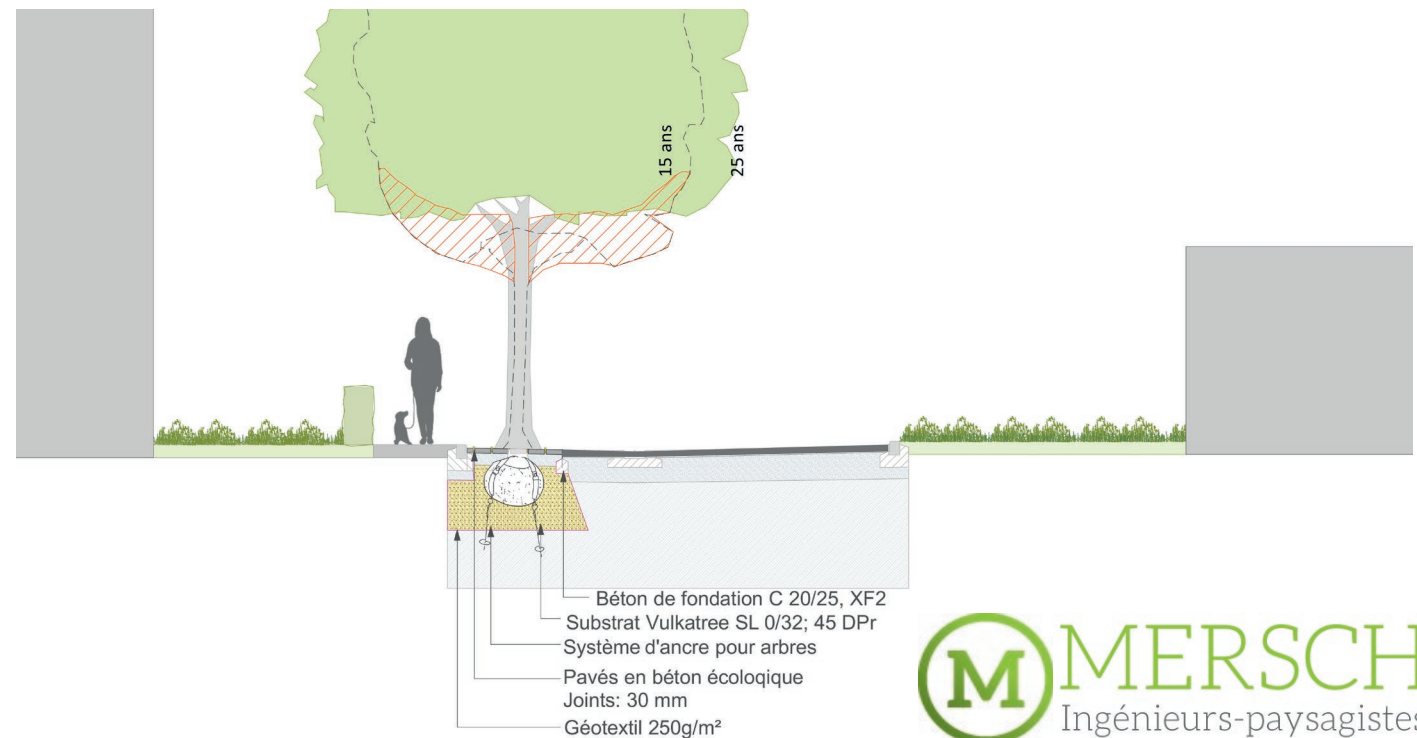
Sorbus aucuparia 'Sheerwater Seedling' - Sorbier des oiseleurs 'Sheerwater Seedling'

Acer platanoides 'Cleveland' - Erable plane 'Cleveland'

Prunus avium 'Plena' - Merisier 'Plena'

Sorbus torminalis - Alisier torminal

*Coupe type - Plantation arbre dans l'espace rue*



## 1. Domaine public

### 1.3 Espace rue, voirie partagée

#### Plantations

L'axe secondaire de la zone résidentielle est conçu en zone à 20km/h.

La rue est ponctuellement plantée. Les zones d'implantation des arbres sont reprises dans la partie graphique. Seuls des arbres indigènes de deuxième et troisième grandeur ne dépassant pas 15 m sont autorisés.

La couronne des arbres sera maintenue à 4m de hauteur pour le passage des camions pompier (CGDJS).

Plantations types:

Sorbus aucuparia 'Sheerwater Seedling' - Sorbier des oiseleurs 'Sheerwater Seedling'

Acer platanoides 'Cleveland' - Erable plane 'Cleveland'

Prunus avium 'Plena' - Merisier 'Plena'

Sorbus torminalis - Alisier torminal

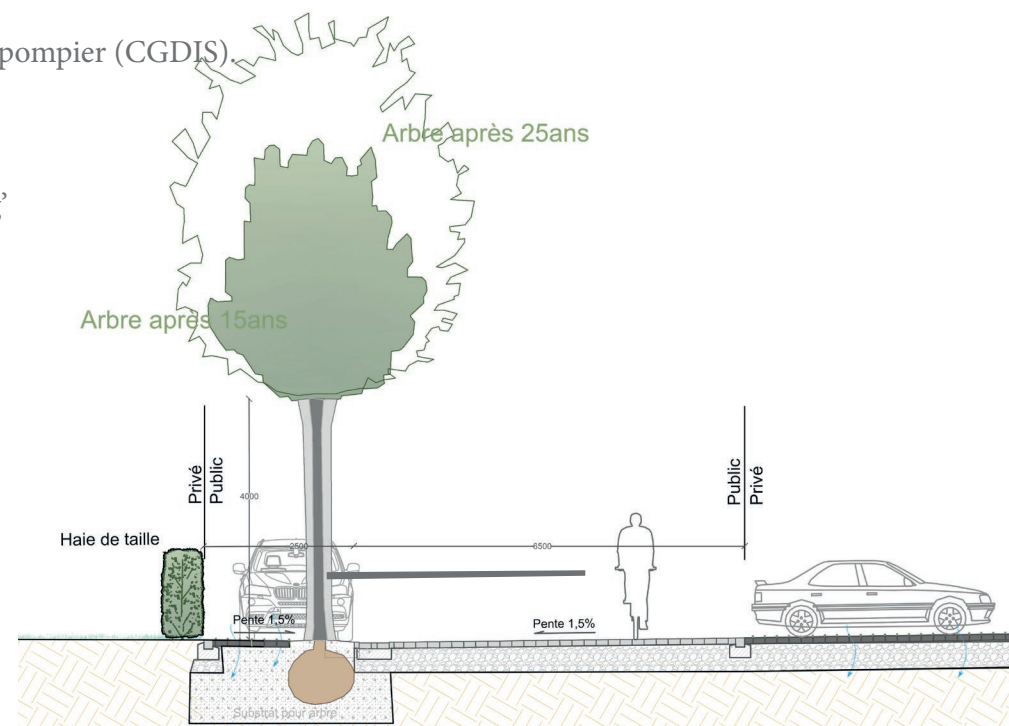
Le pied des arbres pourra là aussi être habillé d'une végétation spontanée ou des pelouses fleuries sur substrat maigre et perméable (de type Schotterrasen).

Les arbres sont plantés à 2m du domaine privé.

Les fosses de 3m de long sur 2m de large permettent la perméabilité continue du sol et le drainage des eaux de surfaces.

#### Matérialité

Dans un souci d'unité, le pavage choisi sera identique à celui utilisé pour les trottoirs le long de la voirie principale.



Coupe 1 - Espace rue voirie partagée



## 1. Domaine public

### 1.4 Aire de jeux

L'aire de jeux s'étend sur 12 mètres de large et 20 mètres de long. Elle proposera des modules d'escalade, d'équilibre et des balançoires en bois de robinier pour les enfants de 3 à 12 ans. Lorsque la hauteur de chute l'oblige, le sol sera constitué d'un revêtement amortissant en écorces.

Dans les autres cas le sol sera simplement revêtu d'une pelouse.



Plan de situation et détail



Jeux en bois de robinier



Jeux sur pelouse



Sol amortissant en écorces

## 1. Domaine public

### 1.5 Concept de gestion des eaux pluviales

#### Bassin de rétention ouverts

Les bassins de rétention à ciel ouvert devront êtreensemencées d'un mélange Regiosaaten de près humide, Feuchtwiese (producteur Rieger-Hofmann ou équivalent). D'une hauteur moyenne de 80 à 100cm, ce mélange est composé à 30% de fleurs et 70% de graminées.

Différents bassins de rétention constituent le projet. Ces derniers sont multifonctionnels.

Ils jouent en effet plusieurs rôles :

- rétention de l'eau
- réservoir de biodiversité
- espace paysager, ouvert et verduris



Il y a au total 7 bassins. 5 sont sur les terrains de résidences privées au Nord. 2 autres sont situés dans des espaces verts publics et cumulent 40m<sup>3</sup> pour le bassin Est et 139m<sup>3</sup> pour le bassin Ouest.

Les bassins sont aménagés de pentes douces sur les extérieurs afin mieux s'intégrer dans la topographie. La profondeur des bassins est de 50 cm.

Les zones plus profondes seront propices à l'installation d'une végétation d'espaces humides, (Type feuchtwiese) l'entretien y est extensif.



*Végétation de zones humides*



*Exemple de prairie humide*

## 1. Domaine public

### 1.6 Axe de mobilité douce



Plan de situation - Axe de mobilité douce

- ① Voie verte Nord
- ② Voie verte Sud
- ③ Zone verte tampon

## 1. Domaine public

### 1.6 Axe de mobilité douce

#### 1. Voie verte Nord

Le long de la rue principale une voie verte de 140m de long offre un espace pour une promenade piétonne arborée. Elle sera plantée d'arbres et d'arbustes indigènes et semée d'une pelouse fleurie.

La pelouse doit impérativement être de semences et de plantes indigènes d'origine contrôlée (Regiosaaten) comme par exemple le type Blumenrasen, Kräuter-rasen.

Ce mélange est un intermédiaire entre le gazon d'ornement et le pré fleuri et convient au sol maigre existant (grès de Luxembourg, sol sableux). Il est constitué à 80% d'herbes sauvages tels que le pâturin des près ou la fétuque rouge et 20% de fleurs avec des espèces comme la Primevère officinale (*Primula veris*), la Mauve commune (*Malva neglecta*) ou encore la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*).



Détail de la voie verte

Exemples d'espèces proposées pour les arbustes:

Amelanchier ovalis – Amélanchier commun  
 Aubépine à deux style - *Craetegus laevigata*  
 Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna*  
 Bourdaine - *Frangula alnus*  
 Cornouiller mâle - *Cornus mas*  
 Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*  
 Noisetier commun - *Corylus avellana*  
 Prunellier - *Prunus spinosa*  
 Troène commun - *Ligustrum vulgare*  
 Viorne obier - *Viburnum opulus*

Exemples d'espèces proposées pour les arbres:

Charme commun - *Carpinus betulus*  
 Chêne pédonculé - *Quercus robur*  
 Pommier sauvage - *Malus sylvestris*  
 Noyer commun - *Juglans regia*  
 Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*  
 Tilleul commun - *Tilia x intermedia*

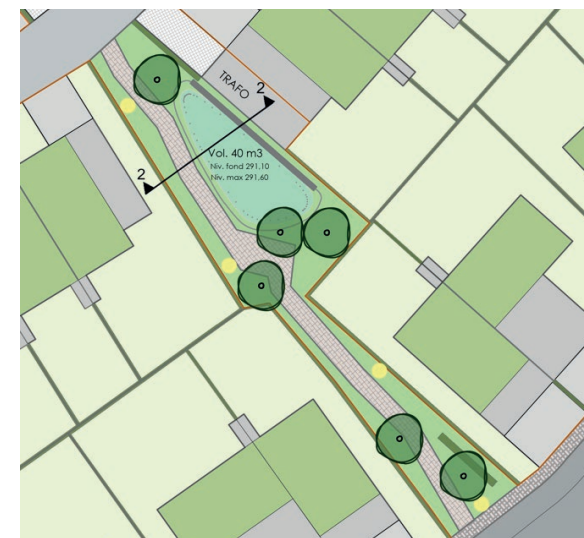
## 1. Domaine public

### 1.6 Axe de mobilité douce

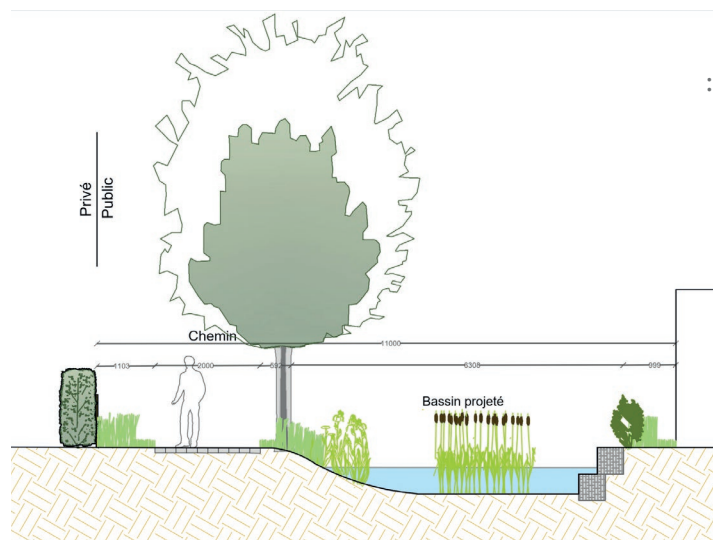
#### 2. Voie verte Sud

Un chemin piétonnier connecte la voirie principale à la voirie secondaire et offre une plus grande perméabilité au quartier. Elle sera plantée d'arbres et d'arbustes indigènes et semée d'une pelouse fleurie.

La pelouse doit impérativement être de semences et de plantes indigènes d'origine contrôlée (Regiosaaten) comme par exemple le type Blumenrasen, Kräuterrasen (producteur Rieger-Hofmann ou équivalent). Il est constitué à 80% d'herbes sauvages tels que le pâturin des prés ou la fétuque rouge et 20% de fleurs avec des espèces comme la Primevère officinale (Primula veris), la Mauve commune (Malva neglecta) ou encore la Brunelle commune (Prunella vulgaris).



Détail de la voie verte



Coupe 2 - Voie verte Sud

#### Exemples d'espèces proposées pour les arbustes

Amelanchier ovalis – Amélanancier commun  
 Aubépine à deux style - Craetegus laevigata  
 Aubépine monogyne - Craetegus monogyna  
 Bourdaine - Frangula alnus  
 Cornouiller mâle - Cornus mas  
 Fusain d'europe - Euonymus europaeus  
 Noisetier commun - Corylus avellana  
 Prunellier - Prunus spinosa  
 Troene commun - Ligustrum vulgare  
 Viorne obier - Viburnum opulus

#### Exemples d'espèces proposées pour les arbres:

Charme commun - Carpinus betulus  
 Chêne pédonculé - Quercus robur  
 Frêne commun - Fraxinus excelsior  
 Pommier sauvage - Malus sylvestris  
 Noyer commun - Juglans regia  
 Saule marsault - Salix caprea  
 Saule des vanniers - Salix viminalis

## 1. Domaine public

### 1.6 Axe de mobilité douce

### 3. Zone verte tampon

#### Prairie fleurie:

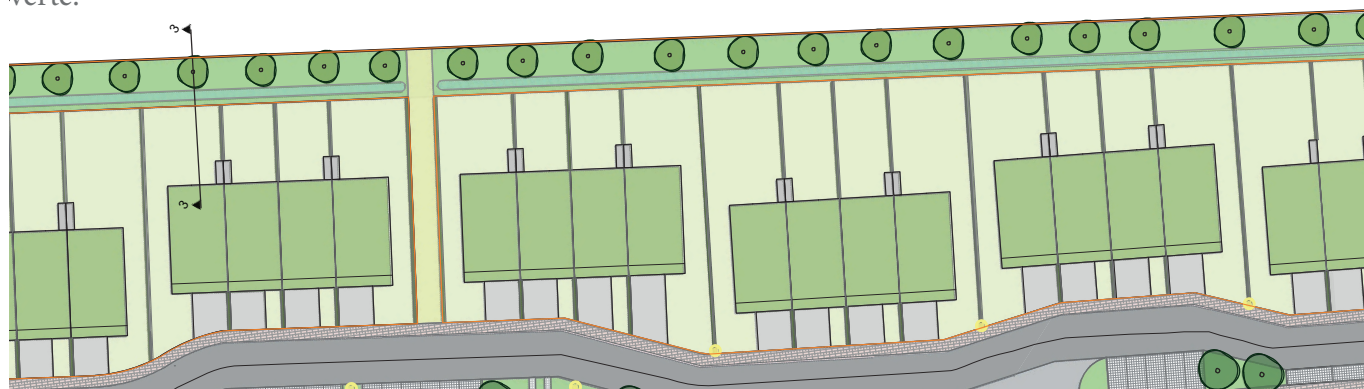
L'ensemble de la surface seraensemencée de prairies d'un mélange Regiosaaten de prairie fleurie sur substrat maigre sableux Blumenwiese (producteur Rieger-Hofmann ou équivalent, ) d'une hauteur moyenne de 80 à 100cm. Constituées à 50% de graminées et 50% de fleurs.

L'apport de terre végétale sur les surfaces de prairie est réduit à 10 cm de hauteur pour amaigrir le sol et permettre ainsi l'installation d'une végétation riche et diversifiée et de réduire l'entretien des surfaces.

Les surfaces de prairies seront fauchées 2 fois par an (fin juin et fin septembre). De plus les résidus de fauche devront être évacués afin de ne pas enrichir le sol.

#### Chemins:

De manière ponctuelle et suivant les saisons une fauche plus régulière pourra être exercée afin de permettre un passage pour une promenade le long de la zone verte.



Détail de la zone verte tampon

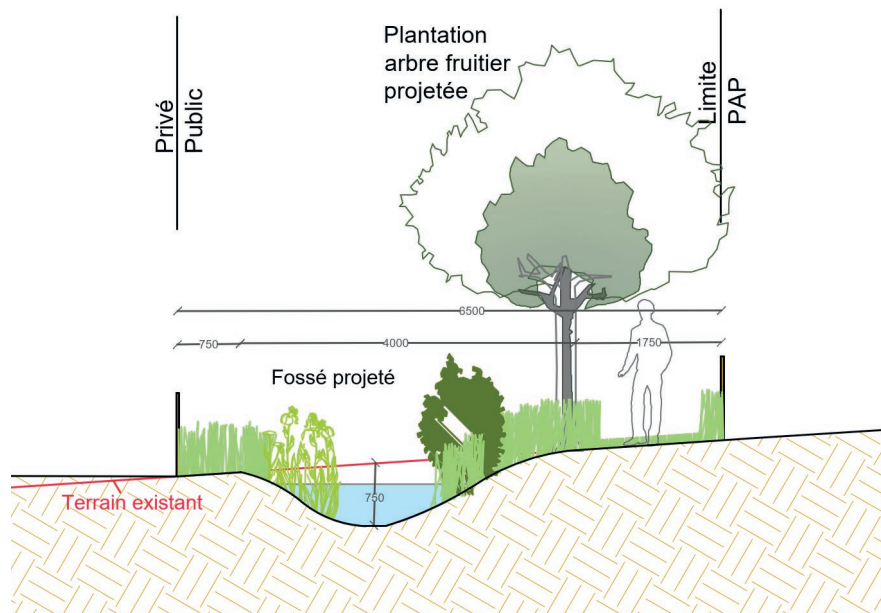


Chemin fauché et prairie

Fossées ouvertes:

L'adduction des eaux est prévue par un fossé ouvert.

D'une largeur de 4m pour une profondeur de 80cm le fossé s'étend du Nord au Sud de la zone tampon. L'emplacement du fossés est repris dans la partie graphique.



Coupe 3 - Zone verte tampon

Arbres fruitiers:

Les zones d'implantation des arbres sont reprises dans la partie graphique. Seuls des arbres fruitiers indigènes sont autorisés.

Exemples d'espèces proposées pour les arbres fruitiers :

- Pommier domestique "Boskoop" - Malus domestica "Boskoop"
- Pommier domestique "Luxemburger Renette" - Malus domestica "Luxemburger Renette"
- Pommier domestique "Jakob Fisher" - Malus domestica "Jakob Fisher"
- Pommier domestique "Rote Sternrenette" - Malus domestica "Rote Sternrenette"
- Poirier commun "Légipont" - Pyrus communis "Légipont"
- Poirier commun "Gute Graue" - Pyrus communis "Gute Graue"
- Poirier commun "Madame verte" - Pyrus communis "Madame verte"
- Prunier commun "Mirabelle de Metz" - Prunus domestica "Mirabelle de Metz"
- Prunier commun "Reine Claude d'Atlan" - Prunus domestica "Reine Claude d'Atlan"

## 2. Domaine privé

### 2.1 Habitations individuelles \_ Plantations

Les jardins sont engazonnés et arborés.

La plantation doit se limiter à celle d'arbres feuillus indigènes avec une hauteur future maximale de 10 m. Les conifères sont proscrits.

Les arbustes seront plantés avec un recul d'au moins 1 m par rapport aux limites de la parcelle. Pour les arbres et arbustes de plus de 2m, ce recul s'élève à 2 m au minimum.

Les clôtures seront exécutées en haies de taille ou haies vives indigènes ne dépassant pas une hauteur maximale de 1,5 m.

Exemples d'espèces proposées pour les haies taillées :

Charme commun - *Carpinus betulus*

Hêtre commun - *Fagus sylvatica*

Troène commun - *Ligustrum vulgare*

Erable champêtre - *Acer campestre*

Aubépine épineuse - *Crataegus laevigata*

Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna*



## 2. Domaine privé

### 2.2 Résidences \_ Plantations

Les jardins étant gérés via une copropriété il sont engazonnés et largement arborés. Les plantations d'arbres apporteront un écran vert , qui limitera le vis à vis dans le quartier.

La plantation doit se limiter à celle d'arbres feuillus indigènes avec une hauteur future maximale de 10 m. Les conifères sont proscrits.

Les arbustes seront plantés avec un recul d'au moins 1 m par rapport aux limites de la parcelle. Pour les arbres et arbustes de plus de 2m, ce recul s'élève à 2 m au minimum.

Les clôtures seront exécutées en haies de taille ou haies vives indigènes ne dépassant pas une hauteur maximale de 1,5 m.

Exemples d'espèces proposées pour les haies taillées :

- Charme commun - *Carpinus betulus*
- Hêtre commun - *Fagus sylvatica*
- Troène commun - *Ligustrum vulgare*
- Erable champêtre - *Acer campestre*
- Aubépine épineuse - *Crataegus laevigata*
- Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna*

Exemples d'espèces proposées pour les arbres:

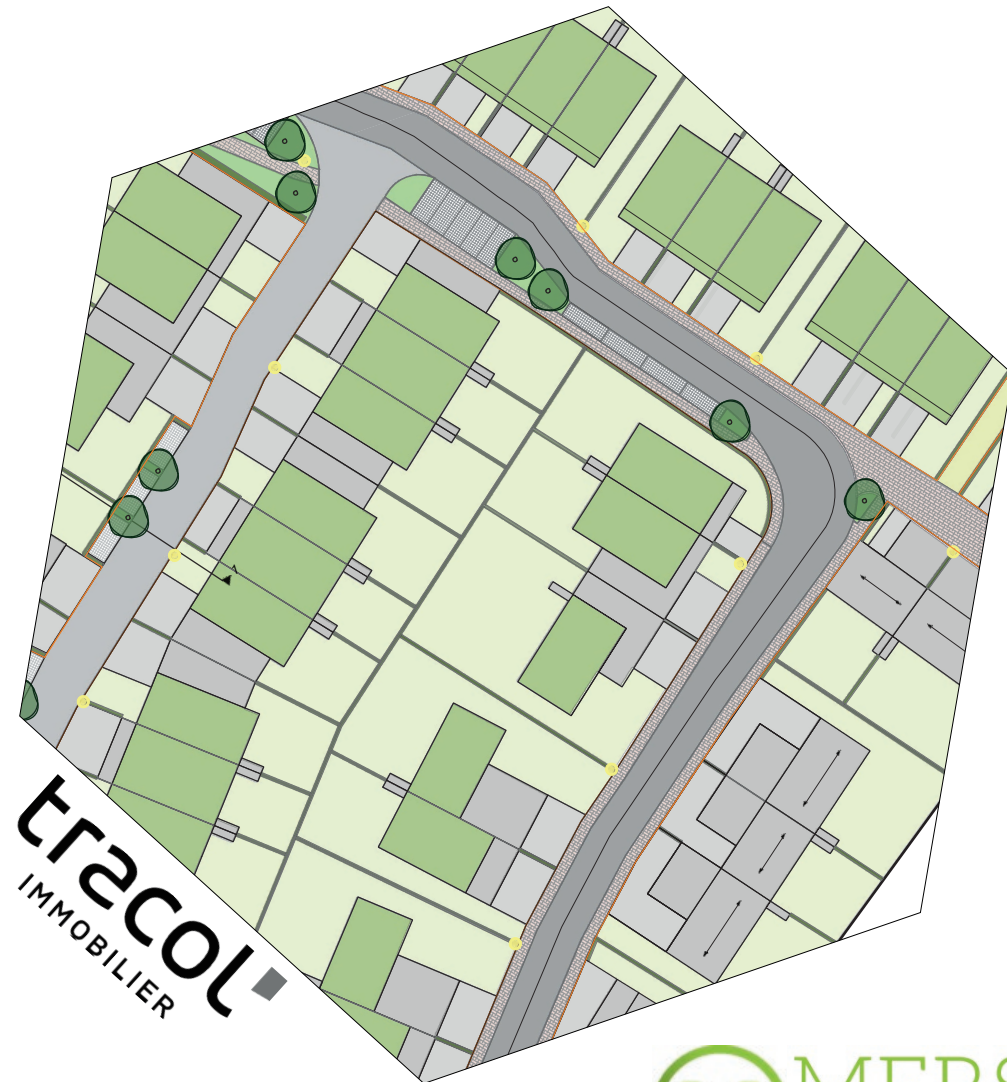
- Cerisier à grappes - *Prunus padus*
- Charme commun - *Carpinus betulus*
- Chêne pédonculé - *Quercus robur*
- Frêne commun - *Fraxinus excelsior*
- Pommier sauvage - *Malus sylvestris*
- Noyer commun - *Juglans regia*
- Saule marsault - *Salix caprea*
- Saule des vanniers - *Salix viminalis*



# MANUEL PAYSAGER

Plan d'Aménagement Particulier  
« Am Waisserech »  
PONTPIERRE  
Commune de Mondercange

Novembre 2021



tracol  
IMMOBILIER